

Nous vous invitons à lire attentivement le contrat de la nageuse ou du nageur.
Le Comité Directeur



CONTRAT « MASTER »

→ LE CLUB :

Assurera un entraînement de qualité qui permet la progression constante de la nageuse ou du nageur dans le sein du club.

- Tiendra la famille au courant du règlement, de l'organisation, des dates et lieux des compétitions.
- Définira l'organisation pour les compétitions et les déplacements.
- Engagera toutes les démarches possibles auprès de l'USC Omnisports et de la Municipalité pour assurer les meilleures conditions matérielles à l'entraînement des équipes.
- Répondra à toutes les questions concernant le choix des nageuses ou des nageurs lors de l'engagement sur les différentes épreuves. Ce choix incombe à l'entraîneur sous la responsabilité de l'équipe technique.

→ LA NAGEUSE OU LE NAGEUR D'UN GROUPE MASTER S'ENGAGE A :

- Être assidu(e) aux entraînements dont la fréquence et les horaires seront fixés en début de saison.
- Être ponctuel(le) au bord de la piscine ou à la salle de danse avec son équipement complet.
- Respecter les décisions de l'entraîneur concernant la pratique sportive.
- Se tenir rigoureusement informés du calendrier des compétitions transmis par l'entraîneur ou le nageur (se) référent (e), ainsi que sur le site internet du club.
- Réserver dès qu'ils en auront connaissance les dates dédiées aux compétitions.
- Fournir un certificat médical en cas d'absence du nageur (se) lors d'une compétition ou s'acquitter des droits d'engagement auprès du club, d'un montant de **50 euros**.
- Assumer le coût des déplacements des nageuses ou des nageurs lors des compétitions

➤ La natation artistique étant un sport d'équipe, il est fortement recommandé d'être présent(e) à tous les stages organisés pendant les vacances scolaires dont les dates seront fixées le plus tôt possible, mais en fonction de l'accord de la municipalité et des disponibilités des entraîneurs.

En cas de blessure de la nageuse ou du nageur nécessitant une reprise dans des conditions particulières, fournir une attestation ou un certificat de préconisation.

➤ L'entraîneur, sous la responsabilité de l'équipe technique, se réserve le droit de ne pas faire participer à des compétitions et/ou au gala du club les nageuses ou les nageurs absents trop longtemps.